

Le Maire de la Commune de GUILLIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que l'intensification du trafic rend nécessaire l'instauration d'une limitation de vitesse maximale sur des sections de voies au lieudit La Mormazière, afin de renforcer la sécurité des usagers,

Considérant que la mise en place de ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur certaines sections de la voie communale « La Mormazière », permettront de renforcer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » sont mis en place sur la voie communale « La Mormazière », sur :

- la section comprise entre les parcelles cadastrées n° YC0290 et n° YC0262,
- la section comprise entre les parcelles cadastrées n° YC0546 et n° YC0257,

Dans ce périmètre de voie, une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à GUILLIERS, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Joël LEMAZURIER

